

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
127.11

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN**

OBJET : Convention entre le département des Bouches-du- Rhône et l'association l'Arche Marseille-Aix pour la mise en place de la mutualisation de la prestation de compensation du handicap (PCH) dans le cadre de l'habitat inclusif des personnes en situation de handicap

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux personnes handicapées, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La présente convention a pour objet de mettre en place une mutualisation des prises en charge au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) des résidents accueillis dans les maisonnées de l'Arche Marseille-Aix à créer au 16 avenue Paul Cézanne à Aix-en-Provence.

Le Département des Bouches-du-Rhône considère que l'adaptation de l'habitat et du cadre de vie sont essentiels aux personnes en situation de handicap pour vivre à leur domicile et améliorer leur qualité de vie, tout en luttant contre l'isolement.

Ainsi le Département, considérant le nombre de personnes en situation de handicap et la nécessité d'assurer une réponse effective et adaptée à leurs besoins de compensation dans le respect de leurs projets de vie, entend favoriser des modes d'accompagnement et d'hébergement innovants à leur destination. Notamment ceux qui apportent une réponse complémentaire au logement ordinaire et à l'hébergement en institution.

L'Association l'Arche à Marseille-Aix, sise 59 avenue de Saint Just, Marseille 13^{ème}, est porteuse au 16 avenue Paul Cézanne à Aix-en-Provence d'un projet d'habitat inclusif à destination de personnes en situation de handicap mental qui répond à cette volonté départementale.

Celui-ci développe un concept de maisonnées. Ce sont des lieux de vie où les résidents atteints de handicaps, disposent d'un logement et cohabitent avec des salariés et des bénévoles, dans un ensemble de logements incluant un lieu de vie collective.

Cette cohabitation a pour objectif de favoriser une vie communautaire qui permette aux résidents de vivre selon leurs désirs tout en bénéficiant d'une vie sociale, d'une assistance et d'un suivi permanent.

Le projet comprend 3 maisonnées accueillant chacune 6 résidents, soit 18 personnes atteintes de handicaps. Dans chaque maisonnée, les résidents cohabiteront et seront accompagnés par des salariés et des volontaires du service civique.

L'Arche Marseille-Aix prévoit l'ouverture des maisonnées d'Aix-en-Provence en 2020.

Considérant le caractère innovant du projet, le Département s'engage à lui apporter son soutien dans l'objectif de sécuriser son fonctionnement par la mise en place d'une mutualisation des aides humaines qui sont aujourd'hui accordées individuellement à chaque bénéficiaire de la PCH.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL